



Mairie d'Arsac  
12, avenue de Ligondras  
33460 ARSAC  
Tél : 06.10.48.43.67

Email : [rosy.pirame@free.fr](mailto:rosy.pirame@free.fr) - Site : [www.arsac.fr](http://www.arsac.fr)  
Association Loi 1901 - Siret 791 392 418 00012

## REGLEMENT INTERIEUR – 2024/2025

Tout membre adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur dont une copie lui est remise lors de l'inscription.

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le club a une double vocation :

- **la découverte des langues sous forme ludique** (histoires, saynètes, jeux, comptines, ...). Sont concernés les enfants à partir de **3 ans** à la date de l'inscription. Chaque groupe est constitué de 5 enfants au minimum, selon la catégorie d'âge et le niveau scolaire. Les séances ne sont en aucun cas assujetties aux programmes scolaires officiels.
- **le plaisir de communiquer** entre adultes de niveau équivalent, selon les modalités définies avec l'intervenant. Chaque groupe est constitué de 5 adultes au minimum.

### **ARTICLE 2 : Cotisation membre et frais d'inscription**

Pour être membre adhérent du Club de Langues d'Arsac, une cotisation annuelle par individu est à régler au moment de l'inscription. Le défaut de versement de la cotisation et/ou des frais d'inscription au plus tard **un mois** après la date des inscriptions entraîne la perte de la qualité de membre pour l'année en cours. Le Bureau détermine chaque année le montant de la cotisation et de l'inscription correspondant à une séance hebdomadaire de 1 heure pour les enfants et de 2 heures consécutives pour les adultes.

Pour l'année 2024-2025, le montant de la **cotisation obligatoire au club** s'élève à **5 euros pour l'année et par membre adhérent.**

Le montant de l'inscription **pour l'année s'effectue en trois chèques remis le jour de l'inscription et débité en début de chaque trimestre, soit 70 euros** par trimestre pour un enfant et **95 euros** par trimestre pour un adulte.

Ce tarif trimestriel peut être dégressif mais non cumulable. Il est appliqué selon les modalités suivantes :

Enfant : 65 euros pour le 2<sup>e</sup> enfant **ou** pour le 2<sup>e</sup> cours.

Adulte : 85 euros pour le conjoint **ou** pour le 2<sup>e</sup> cours.

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon au cours de l'année, sauf maladie longue durée et sur présentation d'un certificat médical.**

### **ARTICLE 3 : Calendrier**

Le planning du club suit le calendrier scolaire. Il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires.

### **ARTICLE 4 : Présences et absences**

Une feuille de présence est remplie par les intervenants à chaque début de séance. Toute absence prévue (adulte comme enfant) doit être signalée directement à l'intervenant concerné.

Pour des raisons de sécurité, en cas d'absence répétée et non excusée d'un enfant par les parents, l'intervenant contactera la famille. Pour les mêmes raisons, un enfant se présentant en début de séance est tenu de rester jusqu'à la fin de celle-ci.

### **ARTICLE 5 : Sanctions éventuelles**

Toute perturbation de la séance par un ou plusieurs enfants sera signalée aux parents concernés et, après analyse de la situation, le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non « le(s) perturbateur(s) ».

### **ARTICLE 6 : Décharge**

Seul un intervenant ou un membre du Bureau est habilité à prendre les enfants à la garderie et à les y ramener, après décharge signée par les parents.

### **ARTICLE 7 : Droit à l'image**

En cours d'année, afin de valoriser des travaux ou des actions à but pédagogique et/ou ludique, les membres adhérents pourront être filmés ou photographiés.

En vertu de **l'article 9 du Code Civil**, aucune image (photo/vidéo) de membre adhérent ne pourra être publiée sans leur autorisation écrite ou celle du responsable légal exerçant l'autorité parentale pour les mineurs. Ce document est à remplir et à remettre lors de l'inscription.

### **ARTICLE 8 : Bureau**

Le Bureau se compose d'une présidente Rosy PIRAME, d'une secrétaire Nicole DILTOER et d'une trésorière Danièle GOUINEAU. Il est assisté d'un conseil d'administration.

Le Bureau est élu lors de l'assemblée générale ordinaire. Le vote se fait à main levée, à la majorité simple des personnes présentes.